

COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Copie intégrale des délibérations prises

Nombre de conseillers élus
15

Date de convocation : 15 juillet 2025

Séance du 28 juillet 2025

Sous la présidence de Monique HOULNÉ, Maire

Conseillers en fonction
14

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de Sandra GANGLOFF qui donne procuration à Stéphane DIDIER, Geoffrey SZYMANSKI qui donne procuration à Luc LIROT. Belkacem BOUAZIZ, Loïc DUPARCQ et Christian QUIRIN : absents excusés

Conseillers présents :
9

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la dernière réunion.

1) Villas seniors – refacturation de la quote -part d'un mandatement d'office

Madame le maire rappelle la situation financière du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, en précisant que les communes membres sont solidaires des dettes dudit Groupement.

Suite à l'avis du 25 janvier 2023 rendu par la Cour régionale des comptes, la préfecture a émis un arrêté du 03 octobre 2023 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire de 95.252,86 € sur le budget de la commune de Oermingen, de 47.626,43 € sur le budget de la commune de Mackwiller et de 47.626,43 € sur le budget de la commune de Steige, pour des dettes locatives dues aux propriétaires pour la période de 2014 à fin 2022.

La convention constitutive du GCSMS précise dans son article 4 que les communes membres sont solidaires des dettes proportionnellement à leurs apports. Jusqu'au 31 décembre 2021, le GCSMS était constitué de sept communes solidaires des dettes.

Or, les arrêtés préfectoraux de mandatement d'office précités s'appliquent uniquement aux trois communes encore actuellement membres dudit Groupement.

Il convient donc de refacturer aux quatre communes ayant quitté le GCSMS leur part des dettes arrêté au 31 décembre 2021, comme suit :

Commune	Dettes 2014 à 2021	Dettes Année 2022	Total	Montant prélevé d'office	Ecart
Mackwiller	15 747,65	20 068,04	35 815,69	47 626,43	-11 810,74
Steige	15 747,65	20 068,04	35 815,69	47 626,43	-11 810,74
Oermingen	15 747,65	40 136,07	55 883,72	95 252,86	-39 369,14
Bergbieten	15 747,65	0	15 747,65	0	15 747,65
Steinbourg	15 747,65	0	15 747,65	0	15 747,65
Dambach	15 747,65	0	15 747,65	0	15 747,65
Gumbrechtshoffen	15 747,65	0	15 747,65	0	15 747,65
Total	110 233,58	80 272,14	190 505,72	190 505,72	0,00

La régularisation de la solidarité des dettes de 2014 à fin 2021 est répartit selon les modalités suivantes :

	Ecart à répartir	Mackwiller	Steige	Oermingen
Bergbieten	15 747,65	2 952,69	2 952,69	9 842,28
Steinbourg	15 747,65	2 952,69	2 952,69	9 842,28
Dambach	15 747,65	2 952,69	2 952,69	9 842,28
Gumbrechtshoffen	15 747,65	2 952,69	2 952,69	9 842,28
Total	62 990,62	11 810,74	11 810,74	39 369,14

Chacune des trois communes ayant subi ce mandatement d'office sur leur budget devra établir un titre de recettes à l'encontre des quatre communes solidaires des dettes sur la base précitée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la Convention constitutive du Groupement de Coopération Social et Médico-Social « L'Accueil Familial du Bas-Rhin », approuvée par arrêté préfectoral du 12 mai 2017 et son article 4 relatif aux parts sociales, qui précise que les sept communes membres, à savoir Bergbieten, Dambach, Gumbrechtshoffen, Mackwiller, Oermingen, Steige et Steinbourg, détiennent chacune une part sociale d'une valeur unitaire de 1.000,- € ;

Vu la Convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Social et Médico-Social « L'Accueil Familial du Bas-Rhin », approuvée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2021, qui prend acte du retrait des communes membres de Bergbieten, Dambach, Gumbrechtshoffen et Steinbourg, à compter du 01 janvier 2022

Considérant les dispositions de l'article 4 de la convention constitutive du Groupement qui précisent que les membres sont solidaires des dettes proportionnellement à leurs apports, soit 1/7ème jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu les avis du 25 janvier 2023 de la Cour régionale des comptes confirmant le caractère obligatoire des dettes pour les communes membres du Groupement et fixant la quote-part de la commune de STEIGE à une somme de 47.626,43 € au titre des arriérés de loyers dus aux propriétaires ;

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire de 47.626,43 € prélevé sur le budget de la commune de STEIGE,

Vu le montant des dettes arrêté au 31 décembre 2021, soit la somme totale de 110.233,58 €, à répartir par septième entre les sept communes membres du Groupement de 2014 à fin 2021, soit la somme de 15.747,65 € par commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

· Solliciter le remboursement de la quote-part du montant prélevé par mandatement d'office sur le budget communal aux quatre communes solidaires des dettes jusqu'au 31 décembre 2021,

· Fixer le montant de chaque quote-part selon les modalités suivantes :

Bergbieten : 2 952.69 €

Steinbourg : 2 952.69 €

Dambach : 2 952.69 €

Gumbrechtshoffen : 2 952.69 €

Total : 11 810.74 €

· Charger Madame le maire d'émettre ces quatre titres de recettes et de défendre les intérêts de la commune,

· Autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recours en référé provision

Madame le maire aborde le dossier du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, en précisant que les communes membres sont solidaires des dettes dudit Groupement.

La convention constitutive du GCSMS précise dans son article 4 que les communes membres sont solidaires des dettes proportionnellement à leurs apports. Jusqu'au 31 décembre 2021, le GCSMS était constitué de sept communes solidaires des dettes.

Or, les arrêtés préfectoraux de mandatement d'office du 03 octobre 2023 s'appliquent uniquement aux trois communes encore actuellement membres dudit Groupement.

Il convient donc d'appliquer les dispositions du Code civil relatives aux obligations solidaires des créanciers.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu les articles L 1310 et suivants du Code civil relatifs aux obligations solidaires,

Considérant les dispositions de l'article 4 de la convention constitutive du Groupement qui précisent que les membres sont solidaires des dettes proportionnellement à leurs apports ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

· Adresser une demande indemnitaire aux communes sortantes,

· Déposer le cas échéant un recours en référé provision,

· Confier la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats LEONEM de Strasbourg,

· Autoriser Madame le maire à signer tous documents utiles.

2) Citerne souple pour la réserve incendie

Lors de sa séance du 9 décembre 2024, le conseil municipal a voté l'achat d'une citerne souple auprès de la Ste Citerpack pour 5 971.20 euros TTC.

Madame le Maire propose de changer de prestataire et d'effectuer l'achat auprès de la société Fransbonhomme. En effet, le tarif proposé est plus avantageux : 4 661.59 € HT, soit 5 593.91 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à acheter la citerne auprès de la Ste Fransbonhomme, au tarif de 5 593.91 € TTC et à signer tous les documents y afférents.

Divers

Les points suivants ont été abordés :

- Nouveau site internet Steige.fr
- Exploitation du bois
- Ecoterritoire
- Coupure de courant rue du Bas des Monts le 21 août pour cause de travaux Enedis
- Campagne de recrutement France Travail pour la saison des vendanges
- Ateliers territoires
- Aximum, marquage au sol réalisé fin août
- Église, intervention couvreurs rhénans mi-septembre

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.

Steige le 29 juillet 2025

Madame le Maire
Monique HOULNÉ

Secrétaire de séance
Stéphane DIDIER